

DECISION N°01 – 2025

relative aux droits à acquitter par les familles pour le lycée français de Vienne

La directrice générale de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu la présentation du chef d'établissement en conseil d'établissement du 26 novembre 2024,

Décide :

Article 1 : Tarifs en euros applicables à compter du 1^{er} septembre 2025

Droits annuels de scolarité

Une augmentation moyenne pondérée en fonction des effectifs de 4.40% est appliquée à la rentrée scolaire 2025 pour les droits annuels de scolarité,

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Toutes nationalités	7220 €	7150 €	7310 €	7310 €

Droits additionnels

Section Internationale (6ème/5ème/2nde)	600€
BFI première	900€
BFI terminale	450€ (année 2025/2026 uniquement)
Section sportive badminton	157€

Droits de première inscription

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Toutes nationalités		800 €		

Droits d'examens

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat
Élèves inscrits dans l'établissement et dans les autres établissements homologués	58 €	135 €	280 €
Candidats libres	65 €	167 €	325 €

Droits d'internat et demi-pension

	Droits annuels demi-pension	Droits annuels pension
Maternelle	1500 €	
Élémentaire	1750 €	
1 ^{er} cycle secondaire		
2 nd cycle secondaire	1800 €	11 310€

Article 2 : Abattements et exonérations

- Les personnels détachés de l'AEFE bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés.
- Quelle que soit leur nationalité, les enfants d'une même famille scolarisés simultanément dans l'établissement bénéficient d'un abattement uniquement sur les droits annuels de scolarité de 30 % pour le 3ème enfant et de 50 % par enfant à partir du quatrième enfant. Cet abattement s'applique sur le plus jeune des enfants de la fratrie.
- Les enfants des personnels de droit local, sur un emploi au minimum à mi-temps sur l'année scolaire ou une partie de celle-ci, en CDI ou en CDD d'au moins 10 mois, bénéficient d'une exonération de 67% uniquement sur les droits annuels de scolarité du LFV et s'appliquant à la totalité des enfants après déduction de subvention éventuellement accordée par la ville de Vienne. Cette exonération est calculée à compter de la date du début du contrat et ne s'appliquent pas aux personnels en congé sabbatique ou en congé maternité.

En outre, ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé(e) ou son conjoint(e) bénéficie :

- d'une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité et des droits de première inscription,
- d'un avantage familial pour les personnels résidents ou d'une majoration familiale pour les personnels expatriés.

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée

Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LA CHEFFE D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



Décision affichée dans l'établissement le :
Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :

A Paris, le 20 JAN. 2025

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AEFE